

mis en ligne le 3/10/2025

OBJET : Travaux de reprises des concessions perpétuelles en état d'abandon à l'ancien cimetière

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;
Vu les articles L 2213-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982,
Relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié,
Vu la délibération 034/2025 du 4 mars 2025, sur l'état d'abandon des concessions perpétuelles.

ARRETE

Article 1^{er} – Afin que la société Touchard puisse intervenir en toute sécurité lors de la reprise des concessions dites perpétuelles et en état d'abandon, il est décidé que le cimetière sera fermé au public les jours et aux horaires des travaux entrepris.

Article 2 : La dite interdiction sera effective dès que le présent arrêté sera affiché sur les portes d'entrée du cimetière situé rue du 11 novembre à La Suze.

Article 5: La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze, le 2 octobre 2025

Le Maire

Emmanuel d'Aillières

